Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
Québec

Cheminement des projets au BAPE

Étude d'impact d'un projet

MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS

Demande(s) d'audience publique

Demande(s) d'audience publique

MANDAT AU BAPE

Période d'information et de consultation du dossier par le public

– TOUS LES PROJETS –

Rendre publique et accessible l'information relative au projet.

Période durant laquelle toute personne, tout groupe, organisme ou municipalité peut demander au ministre la tenue d'une audience publique.

45 jours

Compte rendu

MANDAT AU BAPE

Enquête et médiation

– CERTAINS PROJETS –

Favoriser une entente qui soit à la satisfaction de toutes les parties.

* Dans le cas où il n'y aurait pas d'entente, les requérants conservent leur droit d'obtenir la tenue d'une audience publique.

2 mois

Rapport de médiation

MANDAT AU BAPE

Enquête et audience publique

– CERTAINS PROJETS –

1re partie

Améliorer la compréhension de tous les aspects du projet en favorisant l'échange d'information entre :

- les requérants,
- les citoyens,
- le promoteur,
- les experts.

Délai minimum 21 jours

2e partie

Recevoir les opinions du public.

4 mois

Rapport contenant les constatations et l'analyse de la commission d'enquête

Recommandation au Conseil des ministres

Décision du Conseil des ministres (décret)

Légende

Interventions du BAPE

Interventions du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

Gesbape\7000 Communications\300 Publications du BAPE\315 Pochettes d'information et outils\03-002 Cheminement projets\Cheminement.doc- 2009-02-20